

DELIBERATION DD2023_013

Date de convocation du Conseil communautaire du
Grand Périgueux le 27 JAN. 2023

LE 2 février 2023, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en
session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	52
Votants	69
Pouvoirs	17

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

ÉVALUATION DU CONTRAT DE VILLE 2015-2023 DU GRAND PÉRIGUEUX : VALIDATION DU RAPPORT

PRESENTS :

M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, M. LARENAUDIE, Mme MEYNARD, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. PIERRE NADAL, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. AUDI, Mme BOUCAUD, M. COUNIL, M. MOTTIER, M. REYNET, Mme SALINIER, M. TALLET, M. GUILLEMET, M. RATIER, M. SERRE, M. CHANSARD, Mme ESCLAFFER, Mme SARLANDE, M. GASCHARD

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADIS
Mme LABAILS donne pouvoir à M. BOURGEOIS
M. LACOSTE donne pouvoir à M. BIDAUD
M. DUCENE donne pouvoir à M. MARTY
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
Mme TOULAT donne pouvoir à M. AUDI
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme ARNAUD donne pouvoir à Mme CHABREYROU
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. VADILLO
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. MOISSAT
Mme COURAULT donne pouvoir à M. BARROUX
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme FAVARD
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
M. LAVITOLA donne pouvoir à Mme REYS
Mme MARCHAND donne pouvoir à Mme DOAT
M. PERIER donne pouvoir à M. DELCROS

ÉVALUATION DU CONTRAT DE VILLE 2015-2023 DU GRAND RAPPORT

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le 28/02/2023

ID : 024-200040392-20230202-DD2023_013-DE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que le Contrat de ville du Grand Périgueux a été signé le 29 juin 2015 par 23 partenaires, suite à l'identification des quartiers prioritaires par l'État (Boucle de l'Isle et Chamiers). Il décrit la stratégie urbaine intégrée en faveur des quartiers de la politique de la ville sur l'agglomération, avec pour objectifs de :

- réduire les écarts de développement entre les quartiers et le reste de l'agglomération ;
- assurer l'égalité entre les territoires et leurs habitants ;
- améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Que conformément à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, les pilotes d'un contrat de ville sont chargés d'évaluer les résultats du contrat en concertation avec les signataires, les opérateurs et habitants des quartiers de la politique de la ville.

Qu'en sa qualité de co-pilote avec l'État, le Grand Périgueux est chargé de réaliser une évaluation finale pour la période 2015-2021, afin d'apprécier les résultats vis à vis de la stratégie initiale du contrat de ville de l'agglomération. Pour mémoire, une évaluation à mi-parcours avait déjà été conduite en 2018 et validée en conseil communautaire.

Considérant que l'évaluation est une étape déterminante à plusieurs titres. Outre la mise en lumière de la plus-value des actions engagées dans le contrat de ville, elle donne à voir les changements attendus pour les habitants des quartiers et produit des enseignements pour le pilotage et la mobilisation d'autres engagements. Elle vise à mesurer la pertinence des priorités arrêtées et des moyens mobilisés dans la perspective d'une future contractualisation.

Que la conduite méthodologique de ce travail d'évaluation a été la suivante :

- La capitalisation des contributions et bilans disponibles fournis par les signataires et les porteurs de projets dans les quartiers ;
- Une large concertation avec les acteurs locaux du territoire (institutions, associations et habitants) qui a permis de se questionner sur l'impact de la politique de la ville et de mesurer la mobilisation collective en faveur des quartiers depuis 2015 (5 réunions spécifiques aux 3 piliers du contrat de ville et à la gouvernance sur le 1^{er} semestre 2022, alimentées par des questionnaires en ligne et des interviews, des données quantitatives et qualitatives, etc.) ;
- Une présentation du rapport d'évaluation et un temps de partage collectif avec les signataires du contrat de ville, lors d'un comité de pilotage dédié le 23 juin 2022 organisé en Préfecture, en présence du secrétaire général de la Préfecture de Dordogne, du vice-président à la politique de la ville du Grand Périgueux, des représentants des communes concernées et des autres partenaires.

Que les principaux éléments du rapport d'évaluation sont présentés ci-après ainsi qu'une note synthétique annexée au présent rapport.

1 - L'évolution de la situation des quartiers

Considérant que cette partie s'appuie notamment sur la fiche-repère du cabinet COMPAS réalisée pour chacun des QPV de la région Nouvelle-Aquitaine et transmise par le centre de ressources Pays et Quartiers de Nouvelle-Aquitaine (PQN-A).

Qu'une précarité qui demeure importante et un récent phénomène de vieillissement : concernant les dynamiques de peuplement, on note toujours un enjeu de jeunesse mais également de vieillissement à prendre en compte, une forte proportion d'habitants de nationalité étrangère et de familles monoparentales, ainsi qu'une très faible attractivité résidentielle du quartier de Chamiers, tandis que la Boucle de l'Isle enrayer ce processus. Pour autant, les deux QPV sont marqués par la précarité (un taux de pauvreté de 62 % en 2018 sur Chamiers contre 14 % sur le Grand Périgueux), une présence plus prononcée de familles nombreuses et de ménages isolés, une hausse des majeurs sans emploi, une part des lycéens élevée en filière professionnelle, 40 % d'habitants sans diplôme (27 % sur le Grand Périgueux).

Qu'une légère amélioration de l'emploi et du niveau de formation des habitants : les habitants restent parmi les plus éloignés de l'emploi ou en situation précaire. En moyenne, le taux d'emploi est de 45 % dans les 2 QPV (65 % sur le Grand Périgueux) et la part des salariés en emploi précaire est plus forte (26 % contre 14 % sur le Grand Périgueux). La part des personnes possédant un permis de conduire ou un véhicule motorisé est plus faible que celle observée hors des QPV, alors que la mobilité géographique demeure une condition d'accès à l'emploi. Pour autant, l'évolution des demandeurs d'emploi a plutôt tendance à s'améliorer et la hausse des inscriptions des jeunes dans les filières de formation / contrats d'apprentissage bénéficie également positivement aux jeunes des QPV.

Que des dynamiques territoriales plus positives sur les deux quartiers qui devraient se renforcer avec la mise en œuvre des actions de renouvellement urbain sur Chamiers : alors que la Boucle de l'Isle a vu sa situation s'améliorer entre 2011 et 2017, Chamiers est resté confronté à un cumul de difficultés qui le place en dynamique très défavorable. Pour autant, le programme de renouvellement urbain de Chamiers devrait permettre un rééquilibrage territorial de l'offre locative sociale et un desserrement sur ce quartier, ainsi qu'une dynamique économique et sociale (opération de redynamisation de l'offre commerciale, pôle artisanal, pôle des solidarités, gymnase, etc.).

Que ces éléments montrent des résultats encourageants mais aussi la nécessité de poursuivre et d'intensifier les efforts pour rattraper les écarts avec le reste de l'agglomération.

2 - Le bilan des actions et des dispositifs structurants et la prise en compte des enjeux transversaux.

Considérant que les dispositifs financiers spécifiques ont dégagé d'importants moyens d'agir : de nombreuses actions prévues au contrat ont pu être réalisées dans le cadre de 3 piliers du Contrat de ville, grâce à l'appel à projets annuel de la politique de la ville (Programmes de réussite éducative, Atelier Santé Ville, ateliers d'alphabétisation, clauses d'insertion,...), aux appels à projets nationaux (diagnostic « discriminations », plateforme de mobilité, fabrique à entreprendre, fabrique de territoire,...), aux programmes de l'Agence nationale de renouvellement urbain (PRU de Chamiers, agriculture urbaine « quartiers fertiles »,...) ou encore grâce à la mobilisation du droit commun des partenaires.

Que la mobilisation des associations et de partenaires « de droit commun » volontaires a été déterminante : de nombreuses initiatives ont également mis en exergue la promotion des valeurs

citoyennes, de la diversité et des solidarités, l'ouverture culturelle, la lutte contre les discriminations.

Qu'en matière de cadre de vie et renouvellement urbain, le travail conduit sur l'attractivité résidentielle a été très significatif sur les deux QPV qui ont bénéficié de programmes de renouvellement urbain accompagnés par l'ANRU. Des actions structurantes ont également été conduites dans le cadre du Plan global des déplacements du Grand Périgueux afin de permettre le désenclavement multimodal des quartiers (BHNS, modes doux,...).

Que la plus-value de ces actions et dispositifs réside dans le partenariat technique et financier permettant de faire levier ainsi que sur la collaboration des habitants notamment des Conseils citoyens (collectifs d'habitants sur chacun des 2 QPV). Les partenariats constitués et le travail en réseau développé engendrent un nombre important d'actions transversales qui concernent plusieurs quartiers (et pas seulement « prioritaires »).

3 - Plus-value du contrat de ville et les perspectives en vue d'une future contractualisation :

- **La gouvernance reste un enjeu fort et stratégique pour le contrat** et l'articulation des différents niveaux (politique, technique et partenarial). La structuration établie permet un partage des problématiques et un arbitrage sur des difficultés ou priorités, ainsi que le déclouisonnement des logiques par une approche transversale et intégrée. Elle a par ailleurs fortement associé les habitants, par le biais des conseils citoyens. Ces efforts devront être poursuivis et amplifiés dans le cadre mobilisateur des conseils citoyens en particulier.
- **Les quartiers prioritaires continuent leur rôle de « sas » dans les trajectoires de vie et d'autres secteurs fragilisés du territoire ont été repérés.** Si la géographie prioritaire ne polarise pas seule l'accueil des ménages les plus fragiles de l'agglomération, la fonction d'accueil des QPV pour les ménages les plus fragiles continue de s'accroître. Les QPV continuent de jouer leur rôle de « sas » dans les trajectoires des ménages, entre ceux qui les quittent suite à des évolutions positives et les nouveaux arrivants qui présentent des difficultés caractéristiques de l'intervention de la politique de la ville. Pour autant, certains quartiers non-inscrits aujourd'hui dans le contrat de ville mériteraient un soutien plus fort face à l'amplification des difficultés urbaines et sociales qu'ils présentent. Ils devront faire l'objet d'un travail affiné avec les communes concernées et les partenaires pour dégager des priorités et se tenir prêts à négocier la nouvelle géographie prioritaire avec l'Etat.
- **L'appui aux associations qui interviennent dans les quartiers doit être maintenu :** les associations se sont fortement mobilisées dans les quartiers ; les partenaires se sont engagés par le biais du droit commun, de l'appel à projets de la politique de la ville ou encore du soutien en faveur de l'emploi. Les crédits spécifiques du BOP 147 de l'État ont été mobilisés à près de 1,6 millions d'euros et le Grand Périgueux a mobilisé plus de 700 000 € de subventions de fonctionnement aux associations sur la période 2015-2021.
- **La mobilisation des politiques de droit commun au profit des quartiers doit être renforcée :** il est indispensable que les enjeux des quartiers puissent continuer à être pris en compte dans les politiques publiques de droit commun de manière forte, car elles conditionnent la réelle réduction des écarts de développement entre les quartiers et le reste de l'agglomération (mobilité, habitat, économie, transition écologique, etc.)

Que pour conclure, cette évaluation finale aura permis de mettre en lumière à la fois les avancées significatives, les points de vigilance et les priorités et dispositifs à consolider laissant entrevoir les perspectives de travail pour une éventuelle future contractualisation dès la fin de l'année 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Prend acte et valide le rapport d'évaluation du Contrat de ville 2015-2023 du Grand Périgueux.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 28/02/2023	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 28/02/2023	Périgueux, le 28/02/2023
	Le Président, Jacques AUZOU



